



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Service Eau et Biodiversité

Imprimé à retourner à l'adresse ci-dessous :

Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Biodiversité

20, rue de la Providence

BP 80 523

86 020 POITIERS CEDEX

DÉCLARATION D'EXISTENCE DE PLAN D'EAU

Et / Ou

DÉCLARATION DE VIDANGE

Application de l'article R-214-53 du Code de l'Environnement

Composition du dossier :

- le présent formulaire dûment rempli, daté et signé ;
- un document attestant de l'existence du plan d'eau au 29 mars 1993 ;
- un plan de situation au 1/25000^{ème} (indiquer l'emplacement du plan d'eau) ;
- un extrait de plan cadastral (indiquer l'emplacement du plan d'eau) ;
- une copie d'un acte notarié de propriété ;
- tout schéma, plan en coupe permettant de décrire au mieux le plan d'eau et les ouvrages de prise d'eau et d'évacuation.

I - RENSEIGNEMENTS SUR LE PLAN D'EAU

I.1 - Propriétaire du plan d'eau

Nom : Prénom :

Adresse :

Commune : Code postal :

Téléphone : Télécopie :

adresse courriel :

Le plan d'eau est-il en gérance ? NON OUI si oui, indiquer :

Nom du gérant ou société :

Adresse :

Commune : Code postal :

Exploitant précédent (si connu) :

Possédez-vous un ou plusieurs autres plans d'eau ? NON OUI, Nombre

Si oui, sur quelle(s) commune(s) ?

I.2 - Emplacement du plan d'eau

Commune :

Nom du plan d'eau et/ou lieu-dit de rattachement :

Section cadastrale : N° de parcelles :

Surface totale de la (des) parcelle (s) concernée (s) : m²

I.3 - Preuve de l'existence du plan d'eau au 29 mars 1993 Date de création :

Joindre **obligatoirement** un document attestant de l'existence de l'étang au 29 mars 1993 (cocher la case correspondante) :

- acte administratif antérieur au 29 mars 1993 ayant autorisé l'ouvrage ;
- factures de réalisation des travaux de création du plan d'eau ;
- photocopie du plan cadastral certifié conforme par la mairie (la date d'édition du cadastre doit apparaître) ;
- autorisation d'enclos piscicole (date de l'arrêté préfectoral ou récépissé de déclaration) ;

Pour les étangs fondés en titre ou pour les étangs établis en barrage d'un cours d'eau non domanial avant le 15/04/1829 en vue de la pisciculture :

- extrait de la carte de Cassini (ou tout autre justificatif).

I.4 - Description du plan d'eau

a) Caractéristiques générales du plan d'eau

Surface du plan d'eau : m²

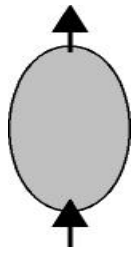
Profondeur moyenne : m

Volume d'eau : m³

b) Mode d'alimentation en eau (cocher la case correspondante)

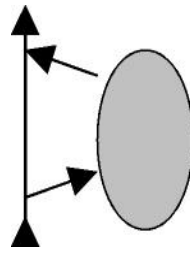
Aval

Amont



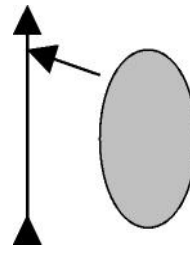
Cas n°1

Plan d'eau en barrage de cours d'eau



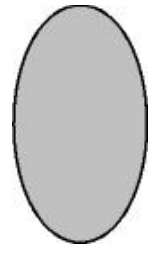
Cas n°2

Plan d'eau en dérivation partielle de cours d'eau



Cas n°3

Plan d'eau en communication avec un cours d'eau uniquement à l'aval (au niveau du déversoir)



Cas n°4

Plan d'eau sans communication avec un cours d'eau

Pour les cas n° 1, 2 et 3, préciser :

- le nom du cours d'eau :
- le régime hydraulique du cours d'eau : PERMANENT TEMPORAIRE

Pour les cas n° 1 et 2, descriptif de la prise d'eau :

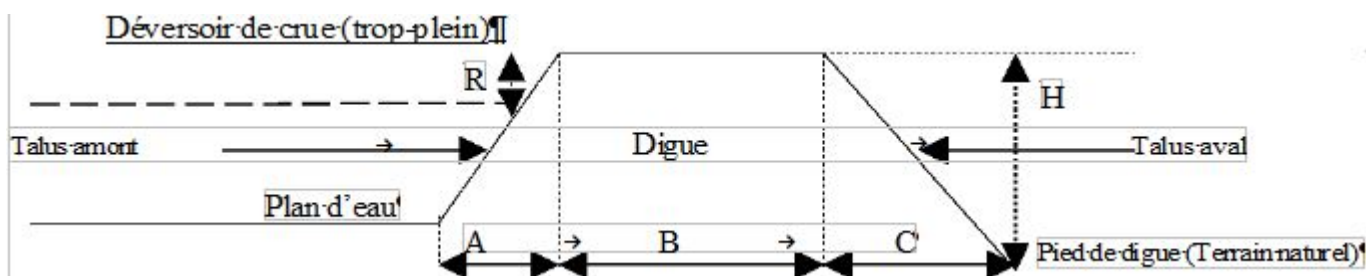
- Système de prélèvement (buse, fossé, répartiteur, ...) :
- Dimensions de la prise d'eau (joindre un schéma)
- Débit prélevé (en litres ou m³/seconde) :
- Date de l'arrêté d'autorisation de prise d'eau :
- Présence d'une grille permanente à la prise d'eau : NON OUI
- Autre dispositif empêchant la circulation du poisson :
- Présence d'un barrage dans le lit du cours d'eau en aval de la prise d'eau : NON OUI
Si oui, hauteur du barrage : cm
- Le dispositif permet-il le maintien d'un débit permanent dans le cours d'eau : NON OUI
Si oui, joindre un schéma

Pour le cas n° 4, sans communication avec un cours d'eau, préciser le mode d'alimentation du plan d'eau :

- source directe
- fossé
- fossé d'un plan d'eau supérieur déjà eau close
- nappe alluviale
- ruissellement (sens strict)
- forage

c) Mode de sortie des eaux du plan d'eau

Caractéristique de la digue



- Nature des matériaux utilisés dans le corps de digue :
- Longueur de la digue m
- Cotes de la digue : indiquer par rapport au schéma ci-dessous les valeurs de H, A, B, C, R
H = mètres (hauteur de la digue : différence de niveau entre la crête et le pied de digue du parement aval)
A = mètres B = mètres C = mètres
R = mètres (revanche : différence de niveau entre la crête de digue et le radier du déversoir)
- Dimensions du déversoir : Largeur : m
- Type de déversoir : Buse ou dalot
 Seuil maçonné
 Moine
 Autre, préciser :
- Présence d'une grille permanente à la sortie d'eau : NON OUI

I.5 - Objet de l'ouvrage

- | | |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> base de loisirs nautiques | <input type="checkbox"/> retenue de laminage |
| <input type="checkbox"/> pêche à la ligne | <input type="checkbox"/> agrément et paysage |
| <input type="checkbox"/> chasse | <input type="checkbox"/> baignade |
| <input type="checkbox"/> pompages agricoles | <input type="checkbox"/> soutien d'étiage |
| <input type="checkbox"/> pompages industriels | <input type="checkbox"/> pisciculture |
| <input type="checkbox"/> défense des forêts contre l'incendie | <input type="checkbox"/> autres, préciser : _____ |

Si pisciculture, préciser :

Nom du pisciculteur : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

N° d'agrément S.V. : _____

N° d'arrêté au titre des installations classées : _____

Types de poissons présents : si pisciculture préciser les espèces et la production

salmonidés espèces élevées : _____ et production annuelle : _____ kg

carnassiers espèces élevées : _____ et production annuelle : _____ kg

cyprinidés (poissons blancs) espèces élevées : _____ et production annuelle : _____ kg

autres espèces élevées : _____ et production annuelle : _____ kg
(même si non pisciculteur)

Destination du poisson : _____

II - OPÉRATION DE VIDANGE

La vidange d'un plan d'eau est soumise à déclaration auprès du préfet. Conformément à l'article R214-35 du code l'environnement, **le délai d'instruction est de 2 mois maximum à compter de la réception d'une déclaration complète.**

II.1 - Fréquence des vidanges

- Tous les ans ;
 Tous les deux ans ;
 Tous les trois ans ;
 Supérieur à trois ans.

II.2 - Dispositifs de vidange

a) Évacuation de l'eau et contrôle du rejet

Préciser le type d'ouvrage d'évacuation :

Moine Bonde à bascule Vanne autres, préciser : _____

Dispositif(s) de contrôle des rejets : NON OUI

Si oui, préciser :

- Bac de décantation ;
 Piège à sédiment ;
 Autre, préciser : _____

L'évacuation des eaux se fait en directe dans :

- Un fossé se rejetant dans un cours d'eau, si c'est le cas, longueur du fossé : _____ m (du plan d'eau au cours d'eau)
- Un fossé non relié à un cours d'eau
- Un plan d'eau
- Un cours d'eau, si c'est le cas, nom du cours d'eau : _____

Le Débit de vidange ne doit pas excéder 30 l/s pour tout rejet directe ou indirecte dans un cours d'eau de première catégorie. Dans les autres cas, le débit de vidange ne doit pas excéder 40 l/s.

b) Gestion des poissons

Préciser le(s) procédé(s) mis en œuvre pour la récupération des poissons (pêcherie, filets, ...) :

Préciser la destination du poisson :

- Vente ;
- Auto-consommation ;
- Élevage ;
- Autre, préciser : _____

c) Période de vidange envisagée

Du 1^{er} décembre au 31 mars, il est interdit de vidanger tout plan d'eau ayant un rejet direct ou indirect dans un cours d'eau de première catégorie :

Date de la dernière vidange : _____, difficultés rencontrées ? : _____

Période prévue pour la prochaine vidange : _____ (prévenir la DDT ou l'AFB au moins 8 jours à l'avance)

Durée de la vidange : _____ jour(s)

d) Conditions de remplissage du plan d'eau

Période de l'année (interdit du 15 juin au 30 septembre) : _____

Durée : _____ jour(s)

En cas de dérivation du cours d'eau d'alimentation, préciser le débit prélevé par rapport à celui du ruisseau (en litres ou m³/seconde) :

En cas d'alimentation directe, préciser les dispositions prises pour laisser un débit minimal permettant de garantir la vie piscicole dans le cours d'eau :

Le Préfet peut exiger la production de pièces complémentaires, notamment parmi celles qui sont exigées pour un nouvel ouvrage (articles R.214-6 et R.214-32 du code de l'environnement). Il peut également prescrire de nouvelles obligations, conformément aux articles R.214-17 et R.214-39 du code de l'environnement, dans le but de protéger les éléments mentionnés à l'article L.211-1.

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Le :

Signature :